

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D77_2022

Séance du 25.05.2022 – Convocation du 17 mai 2022

Compte rendu affiché le 02.06.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Neuville-sur-Saône pour son nouveau projet "Le jeu pour faciliter le passage du CM2 vers la 6^{ème}"

Depuis la rentrée scolaire 2014, les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ont été redéfinis. Le cycle 3 dit "cycle de consolidation" relie les deux dernières années de l'école primaire (CM1 et CM2) et la première année du collège (6^{ème}). Ces modifications visent le renforcement de la continuité pédagogique, de la cohérence des apprentissages et une meilleure transition des élèves entre l'école primaire et le collège.

C'est ainsi que le collège Jean Renoir a fait appel à l'équipe d'animation du Club 10-13 ans de la MJC, pour mettre en place un projet partenarial utilisant le jeu comme support pédagogique à destination de classes de CM2 et de 6^{ème}.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre aux élèves de mobiliser, développer et transmettre leurs compétences à travers le jeu,
- Favoriser les liens entre la M.J.C, le collège et les écoles primaires neuvilloises,
- Accompagner de manière ludique les élèves des écoles primaires vers le passage en 6^{ème}

Le projet s'organisera à partir de la création de jumelage entre deux classes : une en CM2 et une au collège. Pour l'année scolaire 2021/2022, 2 binômes de classes ont été retenus à l'école Tatière de Neuville-sur-Saône en accord avec l'IEN de la circonscription, et les classes de deux enseignants de Mathématique du collège Jean Renoir.

Les jeux mathématiques ont donc été choisis comme outil de médiation et d'apprentissage.

L'organisation de ce projet prévoit :

- Une formation des enseignants sur les jeux mathématiques présélectionnés par le Club 10-13
- Une animation "Jeu Mathématiques" dans chaque classe
- Une animation "Jeu Mathématiques" par binômes de classes CM2/6^{ème} au collège Jean Renoir

2 animateurs permanents du Club 10-13 et 1 animateur de la ludothèque municipale seront impliqués dans l'encadrement et l'animation de ce projet (12 H de face à face prévues avec les élèves). Le budget prévisionnel prévoit la valorisation du temps de travail des animateurs ainsi qu'une demande de financement de 350 € pour du matériel pédagogique.

Compte tenu de l'intérêt d'accompagner la transition entre les écoles et le collège, objectif affirmé dans le Projet éducatif local (PEL) et les contrats signés avec la Caf du Rhône (CEJ et CTG) et de l'avis favorable rendu par la commission municipale Éducation Enfance Jeunesse du 10 mai 2022, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention de 350€ à la MJC pour la mise en œuvre de ce projet. Cette subvention apparaît à l'article 6574 du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT le Projet Éducatif Local de la commune en vigueur et son objectif de faciliter les transitions des enfants et des jeunes au cours de leur scolarité,
- **DECIDE :**
 - D'ATTRIBUER une subvention de 350€ à la MJC pour son nouveau projet "Le jeu pour faciliter le passage du CM2 vers la 6^{ème}",
 - DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonnancer la subvention à la MJC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mai 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31.05.2022
- Publication ou affichage le 31.05.2022

Eric BELLOT, Maire.

